



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13 DÉCEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le 13 décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 07 décembre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Avenants aux conventions de continuité de service public avec les communes d'Olloix, Saulzet le Froid, Saint Amant Tallende, et le SIVOM de l'Albaret
 2. Budget Principal : DM n°4
 3. Budget annexe services à la personne : DM n°3
 4. Budget annexe Les Meules II : DM n°1
 5. Budget annexe Pra de Serre II : DM n°1
 6. Charte de gouvernance PLUi : annexe financière
 7. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de chargé de communication/marketing digital pour la Maison de Gergovie
 8. Modification du tableau des effectifs : A- création/suppression de poste-
B- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
 9. Régime Indemnitaire Filière Technique
 10. Régime des heures supplémentaires et complémentaires : Bénéficiaires.
 11. Recrutement d'agents contractuels de remplacement
 12. ALSH : ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2019
 13. Tarifs pour les ALSH d'Aydat, la Roche-Blanche, Saint-Georges-sur-Allier et Saint-Saturnin
 14. ALSH : Conventions de mise à disposition de locaux, de matériel et de fourniture de repas par les communes
 15. ALSH : Conventions de partenariat avec les associations gestionnaires d'ALSH
 16. ALSH organisés par Mond'Arverne communauté : Règlements intérieurs
 17. Centre nautique : convention de mise à disposition avec des associations
 18. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DACC) : avis de Mond'Arverne communauté
 19. Les Meules II : vente d'un terrain à la SAS BERIOUX Menuiserie
 20. Pra de Serre III : Vente d'un terrain à la SAS MS Développement
 21. PLU du Mirefleurs : approbation
 22. PLU de Tallende : modification n°2
 23. Maison de Gergovie : marché scénographie : lot n°6 matériels et DATA
 24. Maison de Gergovie : avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre
- Question diverse : Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Présents : MM. ARESTÉ Jean-Claude, Mme BARBECOT Maïté (S), MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BLANCHET Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, CHATRAS Dominique (S), Mme COPINEAU Caroline, M. DESFORGES Antoine, Mmes DUPOUYET BOURDUGE Valérie, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. JULIEN Thierry, LAGRU Alain (S), LEPETIT Roger, MARC CHANDEZE Philippe, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PAGÈS Alexandre (S), PALASSE Bernard, PAULET Gilles,

PELLISSIER Alain (S), PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, Mme RIOUCOURT Sandra (S), MM. THEBAULT Alain (S), THOMAS Éric (S), Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absents : M. BARIDON Jean a donné pouvoir à HEALY Bénédicte, Mme BERTOLOTTA Marianne a donné pouvoir à PALASSE Bernard, MM. BONJEAN Roland a donné pouvoir à CHARLEMAGNE Serge, BROSSARD Pierre a donné pouvoir à GUILLOT Nathalie, Mme BRUNET Marie Hélène a donné pouvoir à VIALAT Gérard, MM. CHOUVY Philippe, DEGEORGES Patrick a donné pouvoir à PIGOT Pascal, DEMERE Jean François, FAFOURNOUX Yves a donné pouvoir à MOULIN Chantal, Mme FEDERSPIEL Hélène, MM. GEORGES Christophe, PAILLOUX Christian, PALLANCHE Jean Henri, PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à PÉTEL Gilles, MM. ROCHE Jean-Claude, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TRONEL François.

Monsieur Alain LAGRU est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de Jean BARIDON, le Président demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour pour commencer par les questions n°21 et 22. L'assemblée accepte.

21- Projet de PLU de la commune de Mirefleurs : Approbation

Par délibération du 21 mai 2012, le Conseil Municipal de Mirefleurs a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le projet de PLU a été arrêté par la commune le 20 décembre 2017. Après l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2018, le projet a été modifié. Le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a rendu un avis favorable à l'approbation du PLU par Mond'Arverne Communauté.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, d'approuver par délibération le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirefleurs.

1. Les objectifs de développement de la commune

La commune de Mirefleurs ambitionne d'accueillir environ 400 habitants supplémentaires d'ici 2033, se traduisant par la production de 200 logements environ. Le potentiel foncier dégagé par le PLU pour ce faire est de 17,87 ha (rétention comprise).

2. Orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Les vocations économiques : renforcer le positionnement de la commune et rompre avec l'image d'une commune uniquement résidentielle
- Conforter et développer la vocation d'activités économiques
- Maintenir la vocation agricole
- Mettre en avant les atouts de la vocation touristique
- Les politiques urbaines de Mirefleurs : organiser un développement équilibré pour un territoire d'accueil durable
- Répondre aux besoins de logements
- Maîtriser les extensions urbaines
- Le cadre de vie des habitants : consolider un territoire convivial et harmonieux
- Conforter les services et équipements
- Mettre en valeur les éléments forts de la commune
- Favoriser le Développement Durable
- Les espaces naturels et les corridors écologiques : renforcer, valoriser le patrimoine naturel
- Préserver les espaces naturels
- Renforcer les corridors écologiques du territoire

3. Principales traductions au PLU

D'une manière générale, le zonage proposé dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU montre une évolution positive en matière de consommation foncière par rapport au PLU actuel. Les surfaces urbanisées et potentiellement urbanisables ont été réduites à la marge des enveloppes urbaines afin de concentrer les possibilités de développement de manière encadrée.

En matière d'habitat, le PLU n'ouvre aucune nouvelle surface à construire. Les deux ouvertures réalisées par le PLU traduisent des besoins en équipement.

Concernant les activités économiques, la zone d'activités du Daillard et les terrains nécessaires à son extension, respectivement classés en zone Uj et AUj au PLU actuel, sont conservés au nouveau PLU sous les appellations Ui et AUi. Ces modifications d'appellation ne changent en rien les vocations et les règlements de ces zones.

En matière d'agriculture et d'espaces naturels, les zones N couvrent le Val d'Allier, le Puy St-Romain, divers espaces boisés et les poumons verts autour et dans le bourg. La constructibilité des zones N et A est très limitée, ce qui réduit les risques de mitage du paysage.

Après l'arrêt du projet de PLU, il a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, parmi lesquelles les suivantes ont émis un avis sur le projet :

- DDT du Puy-de-Dôme : avis favorable avec réserves
- Autorité Environnementale : diverses remarques et recommandations sont formulées
- CDPENAF : avis favorable avec réserves
- Grand Clermont : avis favorable assorti de recommandations
- Chambre d'Agriculture : avis favorable avec réserves

Les réserves de la DDT ont notamment amené la commune à réaliser des études complémentaires sur les risques de ruissellement, dont les conclusions ont permis d'amender le PLU afin de mieux prendre en compte cet enjeu.

Le projet de PLU a par ailleurs été soumis à enquête publique du 11 juin au 11 juillet 2018. Celle-ci a donné lieu à 21 observations, dont 10 formulées sur le registre d'enquête et 11 adressées par courrier.

Après l'avis des PPA et à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 11 août 2018. Il a rendu un avis favorable sous réserve de compléter et préciser le dispositif d'évaluation du PLU, ce qui a été fait suite à cette recommandation.

Le projet de PLU ayant été amendé pour tenir compte de l'ensemble des remarques légitimes ne remettant pas en cause les objectifs de développement de la commune, il appartient à présent au Conseil Communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirefleurs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 à L153-60 et R153-1 à R153-22,

Vu la délibération du conseil municipal de Mirefleurs en date du 21 mai 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Mirefleurs en date du 20 décembre 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire n° 2018-007 en date du 14 mai 2018 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique,

Vu la réponse apportée par Mond'Arverne Communauté au Procès-Verbal de synthèse remis le 19 juillet 2018 par le commissaire enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 11 août 2018 à Mond'Arverne Communauté,

Considérant que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document,

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Jean BARIDON est intervenu.

Vote : Projet de PLU de la commune de Mirefleurs : Approbation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Mirefleurs tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mirefleurs et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ; et que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de Mirefleurs et à la préfecture du Puy-de-Dôme.
-

22- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallende : Modification n°2 : Prescription

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallende, approuvé le 23 janvier 2017, comporte plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que différents emplacements réservés.

Afin de permettre la réalisation d'opérations de logements, la commune demande à ce qu'il soit apporté divers ajustements au Plan Local d'Urbanisme.

Il y a donc lieu d'engager une procédure de modification du PLU, qui portera essentiellement sur :

- La modification de l'emprise et des dispositions des OAP ;
- La modification d'emprise d'un emplacement réservé ;
- Divers ajustements ou précisions en matière de règles d'implantation des bâtiments.

La procédure de modification consistera, une fois le dossier constitué, à :

- notifier, préalablement à l'enquête publique, le projet de modification aux personnes publiques prévues par les articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - o la Préfète du Puy-de-Dôme,
 - o le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
 - o le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
 - o le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - o le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - o le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - o le Maire de Tallende,
 - o le Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et des déplacements urbains,
 - o ainsi que les Maires de communes voisines de Tallende ;
- demander au Tribunal Administratif de désigner un commissaire enquêteur ;
- soumettre le dossier de modification à enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le dossier, après modification éventuelle, sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Conformément aux articles R153-20 à R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tallende et au siège de Mond'Arverne Communauté.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Tallende du 23 janvier 2017 ;

Vu la demande de modification du PLU formulée par Monsieur le Maire de Tallende par courrier en date du 19 novembre 2018 ;

Vote : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallende : Modification n°2 : Prescription

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallende,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout contrat, avenant ou convention concernant la modification de ce PLU
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, une fois le dossier constitué, à mener la procédure.
-

01 - Avenants aux Conventions de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre les commune d'Olloix, Saulzet le Froid, Saint Amant Tallende, le SIVOM de l'Albaret et Mond'Arverne Communauté

Lors de sa séance du 22 février dernier l'assemblée communautaire approuvait les termes de conventions de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre Mond'Arverne et les communes d'Olloix, Saulzet le Froid, Saint Amant Tallende, Laps, et le SIVOM de l'Albaret.

Il s'agissait d'assurer pour les usagers de l'eau, une continuité de service en permettant, pendant une période transitoire, de confier aux communes par convention la gestion de leur service eau, dans l'attente de l'instruction des demandes d'adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, pour Olloix, Saulzet le Froid, Saint Amant Tallende, les communes de Mond'Arverne membres du SIVOM de l'Albaret, et au SIAEP du Bas Livradois pour la commune de Laps.

Le SIAEP a pu faire aboutir la demande de la communauté de communes d'adhérer au syndicat, pour le périmètre de la commune de Laps, dans le délai prévu dans la convention.

Pour les communes, ayant exprimé le souhait de rejoindre le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, le délai prévu ne suffit pas.

L'instruction est toujours en cours, et ce n'est qu'à son terme que le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise pourra solliciter les organes délibérants de ses membres pour approuver la demande d'adhésion de Mond'Arverne pour Olloix, Saulzet le Froid, Saint Amant Tallende et les communes de Mond'Arverne membres du SIVOM de l'Albaret.

Cette procédure devrait aboutir dans le courant du 3ème trimestre. Toutefois par précaution, il conviendrait de proroger, par avenant, pour un délai maximum d'un an, à compter du 1er janvier 2019, les conventions conclues en février dernier.

Sont intervenus Philippe MARC CHANDÈZE, Bernard PALASSE, Alain LAGRU.

Vote : Avenants aux Conventions de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre les commune d'Olloix, Saulzet le Froid, Saint Amant Tallende, le SIVOM de l'Albaret et Mond'Arverne Communauté

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions), décide :

- En application de l'article L.5214-16-1 du CGCT, d'approuver les avenants n°1 aux conventions de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune d'Olloix et Mond'Arverne Communauté, entre la commune de Saulzet le Froid et Mond'Arverne Communauté, entre la commune de Saint Amant Tallende et Mond'Arverne Communauté, entre le SIVOM de l'Albaret et Mond'Arverne Communauté,
- Et d'autoriser le Président à les signer.

02- Budget Principal : Décision Modificative n°4

Cette décision modificative n°4 concerne la section d'investissement. Elle sera la dernière de l'exercice budgétaire. Elle régularise certains articles avant la clôture 2018.

Section d'investissement Dépenses/Recettes :

1. Opérations patrimoniales 041/ chap. 21 : régularisation de l'imputation des dépenses déjà réalisées au chapitre 21 pour la Maison de Gergovie (changement d'imputation comptable du 21738 au 2135).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
041 – Art. 2135/Op.50	227 578,00	041 – 21738/Op.50	227 578,00
TOTAL 041. Opérations patrimoniales	227 578,00	TOTAL 041. Opérations patrimoniales	227 578,00
TOTAL DÉPENSES	227 578,00	TOTAL RECETTES	227 578,00

Vote : BUDGET PRINCIPAL : Décision Modificative n°4

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°4 du Budget Principal.

03 – Budget Annexe Service Aide À La Personne : Décision Modificative N°3

Il s'agit d'inscrire, en terme comptable, les décisions prises dans le cadre du dialogue de gestion avec le Conseil Départemental.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
GROUPE 2 – Art. 64111	- 64 286,52 €	002 – Résultat d'exécution de la section	- 64 286,52 €
Opérations réelles	- 64 286,52 €	Opérations réelles	- 64 286,52 €
TOTAL DÉPENSES	- 64 286,52 €	TOTAL RECETTES	- 64 286,52 €

Vote : Budget Annexe Service Aide À La Personne : Décision Modificative N°3

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Annexe Service Aide à la Personne.
-

04- Budget Annexe Les Meules II : Décision Modificative N°1

Par cette décision modificative n°1, il s'agit de constater les stocks finaux pour le budget annexe « Les Meules II ».

- Section de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
023 - Virement à la section d'investissement	76 660,00	71355 (042) - Entrée stock final	76 660,00
Opérations d'ordre	76 660,00	Opérations d'ordre	76 660,00
Opérations réelles	0,00	Opérations réelles	0,00
TOTAL DF	76 660,00	TOTAL RF	76 660,00

- Section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3555 (040) - Entrée stocks final	76 660,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	76 660,00
Opérations d'ordre	76 660,00	Opérations d'ordre	76 660,00
Opérations réelles	0,00	Opérations réelles	0,00
TOTAL DI	76 660,00	TOTAL RI	76 660,00

Vote : Budget Annexe Les Meules II : Décision Modificative N°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe « Les Meules II ».
-

05- Budget Annexe Pra De Serre II : Décision Modificative N°1

Par cette décision modificative n°1, il s'agit de constater les stocks finaux pour le budget annexe « Pra de Serre II ».

- Section de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
023 - Virement à la section d'investissement	39 816,00	7133 (042) - Entrée stock final	39 816,00
Opérations d'ordre	39 816,00	Opérations d'ordre	39 816,00
Opérations réelles	0,00	Opérations réelles	0,00
TOTAL DF	39 816,00	TOTAL RF	39 816,00

- Section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3351 (040) - Entrée stock final	39 816,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	39 816,00
Opérations d'ordre	39 816,00	Opérations d'ordre	39 816,00
Opérations réelles	0,00	Opérations réelles	0,00
TOTAL DI	39 816,00	TOTAL RI	39 816,00

Vote : Budget Annexe Pra De Serre II : Décision Modificative N°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe « PRA DE SERRE II ».
-

06- Charte de gouvernance du PLUi : Annexe financière

Mond'Arverne Communauté est compétente, par voie statutaire, pour l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

A ce titre et afin de formaliser ce travail ambitieux qui mobilise l'ensemble des 28 communes pour les prochaines années, les Maires du territoire se sont engagés en signant un document cadre pour l'urbanisme et l'aménagement de notre territoire : la charte de gouvernance du PLUi.

La charte précise les engagements en matière de gouvernance, entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes du territoire, et définit les modalités d'application de la compétence PLUi.

Or, ce document cadre nécessite d'être complété par une annexe financière traduisant les modalités de financement des engagements communaux pris avant la date du transfert de compétence au 1er janvier 2018, mais ayant une incidence financière sur l'année 2019 et le budget communautaire.

Aussi, il vous est proposé de préciser les éléments suivants :

- Modalité de financement des engagements communaux pris avant la date du 31 décembre 2017

Mond'Arverne Communauté, s'engage à mener à bien les engagements pris, avant le 31 décembre 2017, par les communes membres en matière de modification, révision ou création de leur document d'urbanisme. Dès lors, Mond'Arverne Communauté sera désignée comme collectivité compétente pour le paiement des prestations ayant fait l'objet d'une commande par les communes à une date antérieure au 1er janvier 2018. Elle se substituera ainsi aux communes pour la poursuite des prestations commandées. A ce titre, afin de garantir une équité financière pour les 28 communes, les montants desdites commandes pris en charge par la communauté de communes, à compter du 1er janvier 2018, seront remboursés par les communes concernées. Ceci fera l'objet de l'émission d'un titre au moment du paiement du solde du marché ou la commande par Mond'Arverne Communauté.

Il est précisé également, que les recettes qu'auraient dû percevoir les communes après le 1er janvier 2018 et notamment les subventions publiques, seront versées aux communes concernées sur la base d'un certificat administratif.

Les communes concernées par cet engagement conventionnel sont les suivantes :

- Tallende ;
- Vic Le Comte ;
- Aydat ;
- Orcet ;
- Saulzet le Froid ;
- La Sauvetat ;
- Mirefleurs.

Vote : Charte de gouvernance du PLUi : Annexe financière

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'annexe financière à la Charte de gouvernance du PLUi.
-

07- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de catégorie A, filière administrative, « chef(fe) de projet communication et marketing digital Maison de Gergovie »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre du développement et de l'ouverture de la Maison de Gergovie, il y a lieu de renforcer l'équipe actuellement composée d'un responsable scientifique et d'un agent en charge de la médiation culturelle,

Mond'Arverne Communauté souhaite recruter un(e) « chef(fe) de projet communication et marketing digital » qui sera chargé(e) de :

- La création d'identités visuelles et des supports de communication Web & Print : Suivi des campagnes de fidélisation, supports pédagogiques, plaquettes, flyers, posters, fiches techniques, newsletters.
- La création d'opérations commerciales de promotion de l'équipement culturel et touristique en lien avec la direction de la Maison de Gergovie.
- Le lancement d'opérations marketing, le pilotage des prestataires, l'accompagnement des évolutions stratégiques de la Maison de Gergovie, la préparation des salons touristiques ou de promotion territoriale.
- Le pilotage et la gestion de projets internes digitaux
- La création et l'accompagnement du développement du site internet

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- D'une formation supérieure en communication/marketing ou école de commerce

- D'une première expérience dans le domaine touristique
- D'un contact facile avec une bonne aisance relationnelle et rédactionnelle,
- D'une maîtrise indispensable de l'anglais écrit et oral.
- De la maîtrise des logiciels de PAO (Adobe InDesign, Photoshop, Illustrator, Premiere...).

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A. Le régime indemnitaire correspondra à celui versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Sont intervenus Alain LAGRU, Roland BLANCHET, Éric BRUN, Gilles PÉTEL, Chantal MOULIN.

Vote : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de catégorie A, filière administrative, « chef(fe) de projet communication et marketing digital Maison de Gergovie »

Le conseil communautaire, à la majorité, (2 abstentions), décide :

- D'autoriser la création d'un poste de « chef(fe) de projet communication et marketing digital ».
-

08-A- Modification du tableau des effectifs : création/suppression de postes

Considérant le départ en retraite d'un agent et son remplacement,

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Temps de travail	Création	Temps de travail	Effectivité
Éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe	35/35	Éducateur des APS	35/35	1 ^{er} octobre 2018

Vote : Modification du tableau des effectifs : création/suppression de postes

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée.
-

08-B - Modification du tableau des effectifs : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

L'extension de la compétence enfance-jeunesse à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, nécessite de créer trois postes d'adjoint d'animation, pour l'année 2019, à titre temporaire, selon le dispositif prévu à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Grade	Temps de Travail	Effectivité
Adjoint d'Animation	8/35	1 ^{er} janvier 2019
Adjoint d'Animation	8.75/35	1 ^{er} janvier 2019
Adjoint d'Animation	8.75/35	1 ^{er} janvier 2019

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Vote : Modification du tableau des effectifs : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le recrutement d'agents contractuels dans les conditions évoquées ci-dessus.
-

09- Régime indemnitaire filière Technique

Mond'Arverne Communauté accueillera un technicien territorial dans ses effectifs à compter du 1er janvier 2019. A ce titre, il y a lieu d'ouvrir le régime indemnitaire correspondant au grade et catégorie d'emploi de l'agent recruté :

1) Indemnité spécifique de service

- Bénéficiaires :

Cette prime peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels dès lors qu'une délibération le prévoit et dans la limite des crédits ouverts, pour les cadres d'emplois de la filière technique suivants :

- Techniciens territoriaux

- Montant : Crédit global

Pour chaque grade concerné, un crédit global est calculé sur la base du taux moyen annuel multiplié par le nombre d'agents du grade éligibles à l'ISS.

- Montant individuel

L'arrêté ministériel du 25 août 2003 prévoit une modulation individuelle afin de tenir compte des fonctions exercées et en fixe les montants.

Le montant individuel maximum est calculée à partir d'un taux de base annuel multiplié par :

- Un coefficient de grade
- Un coefficient géographique de service
- Un coefficient de modulation individuelle

L'attribution de l'indemnité spécifique au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites du crédit global.

Toutefois, si l'agent est seul de son grade, il est possible de ne pas tenir compte de la limite financière imposée par le calcul du crédit global.

- Conditions de versement

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 prévoit que le taux moyen peut faire l'objet de modulations individuelles pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

- Cumul

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires lorsque les cadres d'emplois y sont éligibles et avec la prime de service et de rendement.

2) Prime de service et de rendement :

- Bénéficiaires :

Agents titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet et appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, contrôleurs.

Le taux de base par grade est désormais fixé comme suit :

Technicien 1 010 euros

Les montants individuels maximaux annuels sont déterminés comme suit :

Technicien 2 020 euros

Le montant de la prime effectivement versée à un agent ne peut dépasser le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance.

- Montant : Crédit global

Les taux de base applicables sont fixés par l'organe délibérant de la collectivité, qui peut retenir des taux inférieurs à ceux figurant au tableau ci-dessus.

Dès lors, le crédit global ouvert par grade pour la PSR, est égal au taux décidé multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

- Montant individuel

Dans la limite de l'enveloppe annuelle par grade, l'autorité territoriale décidera par arrêté des montants individuels à attribuer.

Pour cela, il devra apprécier les responsabilités, le niveau d'expertise et des sujétions particulières liées à l'emploi détenu par l'agent ainsi que la qualité des services rendus par celui-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019, chapitre 012.

Vote : Régime indemnitaire filière Technique

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'instauration de ces primes et indemnités pour la filière technique.

10- Régime des heures supplémentaires et complémentaires : Bénéficiaires

Dans sa séance du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a délibéré sur les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires ou complémentaires que certains agents peuvent être amenés à effectuer.

Il convient, pour être tout à fait complet, de préciser les bénéficiaires de ces mesures, en listant les emplois concernés.

Tous les emplois de Mond'Arverne Communauté exercent des missions pouvant donner lieu à la réalisation d'heures supplémentaires.

Il s'agit :

Filière	Cadre d'emplois
Administrative	Adjoint Administratif Rédacteur Attaché Directeur
Social et Médico-Social	Agent Social Auxiliaire de puériculture

	Assistant socio-éducatif Educateur de Jeunes Enfants Puéricultrice
Technique	Adjoint Technique Technicien Ingénieur
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Assistant de Conservation Bibliothécaire
Sportive	Opérateur territoriaux des Activités Physiques et sportive Educateur des Activités Physiques et sportives
Animation	Adjoint d'animation Animateur

Vote : Régime des heures supplémentaires et complémentaires : Bénéficiaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la liste des cadres d'emplois susceptibles de bénéficier du régime d'indemnisation des heures supplémentaires ou complémentaires.
-

11- Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le recrutement d'un contractuel est possible pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un autre contractuel :

- travaillant à temps partiel,
- ou absent en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé maternité ou d'adoption, d'un congé parental, de présence parentale ou de solidarité familiale,

En cas d'indisponibilité d'un agent, et au vu des besoins du service, il convient de remplacer rapidement ces fonctionnaire ou agents contractuels indisponibles.

Il appartiendra au président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vote : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
-

12- ALSH: ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2019

Le fonctionnement des quatre ALSH communautaires en régie directe implique, pendant les périodes de vacances scolaires, le recours à du personnel contractuel en contrat d'engagement éducatif (CEE), afin de renforcer l'équipe permanente.

Ces contrats répondent à des règles générales et à des règles particulières adoptées par la collectivité.

La règle générale est que le forfait journalier doit être au minimum équivalent à 2,20 X smic horaire, soit 21,74 € brut.

Les règles déjà approuvées par cette assemblée pour 2018, ont défini un forfait journalier de 53,00 €, pour une journée entière, et 34,00 € pour une demi-journée.

Selon, la formation et les responsabilités confiées aux agents, le forfait est modulé de la façon suivante : 40,00 € pour les stagiaires en cours de formation BAFA, et 63,00 € de forfait pour les adjoints de direction des centres de vacances.

Les besoins d'ouverture de postes pour l'année 2019 sont les suivants.

ALSH Montcervier

Service	Période	Nombre d'agents	Nombres de jours	Forfait journalier
Pôle Ados	Grandes vacances (GV) JUILLET 2019	1	17	34,00 €
		1	4	53,00 €
Vacances Actives	Petites vacances (PV) AUTOMNE 2019	1	5	53,00 €
Séjours	Séjour Hiver 2019 - 48 places	4	6	53,00 €
	Séjour Printemps 2019 - 48 places	3	4	53,00 €
	Séjour CP/CE - 24 places	3	6	53,00 €
	Séjour Maternels - 16 places	2	4	53,00 €
	Séjour CM - 24 places	3	6	53,00 €
	Séjour Collégiens - 24 places	3	6	53,00 €
ALSH 3/11 ans	PV HIVER 2019	10	12	53,00 €
		2	12	40,00 €
	PV PRINTEMPS 2019	10	11	53,00 €
		2	11	40,00 €
	GV JUILLET 2019	1	26	63,00 €
		12	22	53,00 €
		3	22	40,00 €
	GV AOUT 2019	1	25	63,00 €
		9	21	53,00 €
		1	12	53,00 €
		2	7	53,00 €
		2	21	40,00 €
	PV AUTOMNE 2019	10	11	53,00 €
		2	11	40,00 €
Accueil Adapté ALSH 3/11 ans	PV AUTOMNE 2019	1	10	53,00 €
	PV HIVER 2019	1	11	53,00 €
	PV PRINTEMPS 2019	1	10	53,00 €
	GV JUILLET 2019	2	22	53,00 €
	GV AOUT 2019	2	20	53,00 €
Accueil Adapté Séjours	Séjour Hiver 2019 - 48 places	1	6	53,00 €
	Séjour Printemps 2019 - 48 places	1	4	53,00 €
	Séjour CP/CE - 24 places	1	6	53,00 €
	Séjour Maternels - 16 places	1	4	53,00 €
	Séjour CM - 24 places	1	6	53,00 €
	Séjour Collégiens - 24 places	1	6	53,00 €

Accueil Adapté Actions Ados	Vacances Actives	1	43	53,00 €
	Sorties / soirées	1	10	34,00 €
	Pole ados vacances	1	35	34,00 €

ALSH Aydat

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
ALSH 3/11 ANS	PV AUTOMNE 2019	4	11	53,00 €
		1	11	40,00 €
Accueil Adapté ALSH 3/11 ans	PV AUTOMNE 2019	1	9	53,00 €

ALSH La Roche Blanche

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
ALSH 3/11 ans	PV HIVER 2019	5	12	53,00 €
		1	7	53,00 €
		1	12	40,00 €
	PRINTEMPS 2019	5	11	53,00 €
		1	6	53,00 €
		1	11	40,00 €
	GV JUILLET 2019	6	17	53,00 €
		1	12	53,00 €
		1	17	40,00 €
	PV AUTOMNE 2019	6	11	53,00 €
		1	11	40,00 €
	Accueil Adapté ALSH 3/11 ans	PV AUTOMNE 2019	1	9
PV HIVER 2019		1	10	53,00 €
PV PRINTEMPS 2019		1	9	53,00 €
GV JUILLET 2019		1	15	53,00 €

ALSH Saint-Georges

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
ALSH 3/11 ans	PV HIVER 2019	4	12	53,00 €
		1	12	40,00 €
	PRINTEMPS 2019	4	11	53,00 €
		1	11	40,00 €
	GV JUILLET 2019	4	17	53,00 €
		1	17	40,00 €
	PV AUTOMNE 2019	4	11	53,00 €
		1	11	40,00 €
Accueil Adapté	PV AUTOMNE 2019	1	9	53,00 €

ALSH 3/11 ans	PV HIVER 2019	1	10	53,00 €
	PV PRINTEMPS 2019	1	9	53,00 €
	GV JUILLET 2019	1	15	53,00 €
	GV AOUT 2019			53,00 €

Ces ouvertures de postes permettent de répondre à la capacité maximale d'accueil de la structure. Les effectifs seront réajustés pour chaque période en fonction des besoins et des inscriptions.

Sont intervenus Gérard VIALAT, Jean Pierre BAYOL et Alain LAGRU.

Vote : ALSH: ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2019

Le conseil communautaire, à la majorité, (1 vote contre), décide :

- D'approuver l'ouverture de l'ensemble des postes en Contrat d'Engagement Éducatif tel que présenté ci-dessus.
-

13- Tarifs pour les ALSH d'Aydat, la Roche-Blanche, Saint-Georges-sur-Allier et Saint-Saturnin

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse par Mond'Arverne communauté à compter du 1er janvier 2019, il convient d'adopter les tarifs de quatre ALSH.

Les tarifs présentés ci-dessous sont ceux appliqués par les structures compétentes au 31 décembre 2018.

Dans le cadre d'un exercice communautaire de cette compétence, le tarif communal devient un tarif communautaire et le tarif hors commune, s'il existe, s'applique dorénavant aux usagers ne résidant pas sur le territoire de Mond'Arverne communauté.

Un travail de réflexion sera engagé en 2019 sur l'harmonisation des tarifs à l'échelle des 7 ALSH communautaires. Dans l'attente et à minima jusqu'en septembre 2019, les tarifs appliqués ne seront pas modifiés.

ALSH Aydat

ALSH Mercredi			
Quotient familial	Journée avec repas	Matin et repas	Après-midi et goûter
Inférieur à 350 €	8,00 €	6,40 €	5,10 €
de 351 € à 750 €	13,00 €	10,50 €	8,50 €
de 751 € à 1 000 €	15,50 €	12,40 €	10,00 €
de 1001 € à 1 500 €	18,00 €	14,40 €	11,50 €
Supérieur à 1 500 €	21,00 €	16,80 €	13,50 €

Conditions particulières :

- 5% de réduction en plus pour les familles ayant 2 enfants inscrits.
- 10% de réduction en plus pour les familles ayant 3 enfants et plus inscrit

ALSH La Roche-Blanche

ALSH Mercredi			
Quotient familial	Demi-journée		Journée
	Avec repas	Sans repas	
Inférieur à 540 €	5,00 €	2,80 €	6,60 €
de 540 € à 710 €	5,50 €	3,30 €	7,00 €
de 711 € à 860 €	7,20 €	4,50 €	10,50 €
de 861 € à 1 100 €	8,00 €	5,30 €	12,00 €
de 1 101 € à 1 600 €	9,50 €	6,10 €	14,70 €
de 1 601 € à 2 090 €	10,50 €	7,10 €	16,00 €
de 2 091 € à 2 590 €	12,00 €	8,60 €	17,50 €
Supérieur à 2 590 €	14,00 €	10,60 €	19,50 €

ALSH vacances scolaires				
Quotient familial	Mond'Arverne		Hors Mond'Arverne	
	journée	semaine	journée	semaine
Inférieur à 540 €	6,60 €	31,35 €	7,40 €	35,00 €
de 540 € à 710 €	7,00 €	33,25 €	7,80 €	41,00 €
de 711 € à 860 €	10,50 €	49,90 €	11,50 €	62,00 €
de 861 € à 1 100 €	12,00 €	57,00 €	13,50 €	71,00 €
de 1 101 € à 1 600 €	14,70 €	69,80 €	16,50 €	87,00 €
de 1 601 € à 2 090 €	16,00 €	76,00 €	18,00 €	95,00 €
de 2 091 € à 2 590 €	17,50 €	83,15 €	19,50 €	104,00 €
Supérieur à 2 590 €	19,50 €	93,00 €	22,50 €	120,00 €
Mini camp				
Séjour été : tarif unique sans application du quotient familial	200.00 €			
Semaine sportive hiver	160.00 €			

ALSH mercredi et vacances scolaires								
Quotient familial	Mond'Arverne conventionnées et communes				Hors Mond'Arverne			
	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée	Semaine	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée	Semaine
Inférieur à 749 €	4,85 €	8,60 €	11,85 €	51,10 €	5,90 €	9,70 €	12,90 €	55,35 €
De 750 € à 1 199€	5,40 €	9,15 €	13,45 €	57,50 €	7,00 €	10,75 €	14,50 €	61,80 €
De 1 200 € à 1 699 €	6,45 €	10,20 €	14,50 €	51,80 €	8,50 €	11,85 €	15,60 €	66,00 €
Supérieur à 1 700 €	8,05 €	11,85 €	16,15 €	68,30 €	10,20 €	14,00 €	17,20 €	72,60 €
Pénalité de retard	2,50 €							

Conditions particulières :

- L'ensemble du personnel bénéficiera d'une réduction de 25% sur ces tarifs.

ALSH Saint-Saturnin

ALSH mercredi				
Quotient familial	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée	Majoration sortie
De 0 € à 300 €	2,20 €	7,15 €	10,00 €	5,00 €
De 301 € à 600 €	4,60 €	9,55 €	12,00 €	
De 601 € à 1 000 €	8,50 €	13,45 €	16,00 €	
De 1 001 € à 1 500 €	9,50 €	14,45 €	18,00 €	
De 1 501 € à 2 000 €	10,00 €	14,95 €	20,00 €	
De 2 001 € à 2 500 €	11,00 €	15,95 €	22,00 €	
Plus de 2 501 €	12,00 €	16,95 €	25,00 €	

Alain LAGRU regrette que l'harmonisation des tarifs ne soit pas effective à la prise de compétence.

Vote : Tarifs pour les ALSH d'Aydat, la Roche-Blanche, Saint-Georges-sur-Allier et Saint-Saturnin

Le conseil communautaire, à la majorité, (2 abstentions), décide :

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessus.

14- ALSH : Principes de mise à disposition de locaux, de matériel et de fourniture de repas par les communes

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse par Mond'Arverne communauté à compter du 1er janvier 2019, il convient de conventionner avec les quatre communes accueillant dans leurs locaux les activités des ALSH communautaires (La Roche-Blanche, Aydat, Saint-Georges-Sur-Allier, et Saint-Saturnin), afin de préciser :

- la nature des locaux communaux mis à disposition de Mond'Arverne,
- les modalités de cette mise à disposition,
- les conditions de mutualisation du matériel pédagogique,
- les conditions de fourniture et de facturation des repas, le cas échéant.

Pour ce qui concerne les locaux, le principe de gratuité de la mise à disposition des locaux a été acté avec les communes concernées.

Il conviendra, lors d'une prochaine conférence des maires de définir exactement les modalités de ces mises à disposition.

Pour ce qui concerne la mutualisation du matériel pédagogique, il est acté que chaque partie reste propriétaire de son matériel pédagogique mais chacune des parties met à la disposition de l'autre gratuitement son matériel pédagogique, après information préalable et état des lieux au moment du prêt et au retour.

Pour ce qui concerne la fourniture des repas sur les ALSH concernés, celle-ci fait l'objet d'une facturation auprès de Mond'Arverne communauté.

Sont intervenus Bernard PALASSE, Josette CAMUS, Gérard VIALAT et Dominique CHATRAS.

Vote : ALSH : Principes de mise à disposition de locaux, de matériel et de fourniture de repas par les communes

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à acter du principe de la gratuité de la mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence ALSH, à compter du 1er janvier 2019.

15- ALSH : Conventions de partenariat avec les associations gestionnaires d'ALSH

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse par Mond'Arverne communauté à compter du 1er janvier 2019, il convient de conventionner avec les trois associations gestionnaires d'ALSH :

- le FJEP à Orcet,
- le CPIE Clermont-Dômes sur le site de Chadieu,
- l'île aux loisirs à Saint-Saturnin.

Divers partenariats sont exercés sur le territoire :

- ALSH Orcet : le FJEP est organisateur de l'ALSH et perçoit une subvention de Mond'Arverne.
- ALSH Chadieu : le CPIE Clermont-Dômes est organisateur de l'ALSH et perçoit une subvention de Mond'Arverne.

- ALSH Saint-Saturnin : Mond'Arverne communauté est organisateur de l'ALSH et achète une prestation d'animation à l'association l'île aux loisirs.

Les conventions de partenariat ont donc pour objet de préciser le volume et la nature de l'activité proposée sur chaque site, les modalités de fonctionnement et la participation financière de Mond'Arverne.

Ces conventions sont conclues pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 août 2019.

En effet, à compter du 1er septembre 2019, les modalités organisationnelles seront amenées à évoluer sur les sites : capacités d'accueil, volume de jours ouverts, évolution de l'ALSH vers un site ressource de sensibilisation à l'environnement pour le site de Chadieu.

Un travail de concertation sera conduit au cours du 1er semestre 2019 pour affiner les nouvelles modalités de partenariat applicables à compter de septembre 2019. De nouvelles conventions triennales seront alors soumises à l'avis de l'assemblée communautaire.

Sont intervenus Dominique CHATRAS, Dominique GUELON, et Nathalie GUILLOT.

Vote : ALSH : Conventions de partenariat avec les associations gestionnaires d'ALSH

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les trois organismes mentionnés ci-dessus.
-

16- ALSH organisés par Mond'Arverne communauté : Règlements intérieurs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse par Mond'Arverne communauté à compter du 1er janvier 2019, il convient pour Mond'Arverne d'adopter les règlements intérieurs applicables sur les ALSH dont elle est l'organisateur :

- Aydat,
- La Roche-Blanche,
- Saint-Saturnin,
- Saint-Georges-Sur-Allier,

Les règlements intérieurs sont ceux appliqués par les communes compétentes au 31 décembre 2018.

Un travail de réflexion sera engagé en 2019 sur l'harmonisation des règlements intérieurs à l'échelle des 7 ALSH communautaires. Dans l'attente et à minima jusqu'en septembre 2019, les règlements intérieurs ne seront pas modifiés.

Sont intervenus Bernard PALASSE et Alain LAGRU.

Vote : ALSH organisés par Mond'Arverne communauté : Règlements intérieurs

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces quatre règlements intérieurs.
-

17- Centre aquatique : convention de mise à disposition avec des associations

L'union sportive Vic-le-Comte natation et le Club Nautique de Longues, deux associations sportives locales, bénéficient historiquement d'une mise à disposition de lignes d'eau au sein du centre aquatique Val d'Allier-Comté.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions annuelles dont l'objectif est de préciser les conditions d'utilisation, selon les éléments suivants :

- Gratuité (valorisation financière évaluée à 71 000 € et 4 687 € par an),
- Utilisation privative du domaine public en vue d'organiser des entraînements et compétitions à caractère uniquement sportif,
- Modalités d'attribution des lignes d'eau,
- Réglementation pour la protection de l'établissement et des pratiquants,
- Facturation des mises à disposition lors des événements sportifs payants nécessitant une privatisation de l'équipement
- Responsabilité et assurance.

Emmanuel MAUBROU est intervenu.

Vote : Centre aquatique : convention de mise à disposition avec des associations

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions annuelle 2018/2019 avec l'US Vic-Le-Comte natation et le Club Nautique de Longues.
-

18- Contribution de Mond'Arverne Communauté au DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) du Grand Clermont

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT, peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Celui-ci a pour objectif de porter une attention particulière sur :

- La vacance,
- L'économie de l'espace,
- Les entrées de ville,
- Les déplacements,
- Le stationnement,
- La qualité environnementale, architecturale et paysagère.

Le DAAC localise les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines. Il est complémentaire des orientations contenues dans le Document d'orientations Générales (DOG).

En concertation avec les 4 EPCI le composant, le Grand Clermont a réalisé un DAAC dont le projet a été présenté en septembre 2018.

Celui-ci s'appuie sur un diagnostic qui pose les constats suivants :

- Un décalage entre l'évolution des surfaces commerciales (+1.9% / an entre 2005 et 2013, soit + 100 000 m²) et celle de la consommation des ménages sur la même période (+1%/an),
- Une croissance démographique locale très limitée qui altère fortement le potentiel de développement des zones de chalandise,

- Un impact négatif du développement des implantations commerciales de périphérie sur l'offre des centres villes (Clermont-Ferrand, Riom) et des pôles de proximité (pôles de vie, pôles intermédiaires et communes rurales),
- Un contexte national de baisse de fréquentation des grands centres commerciaux, corroboré au niveau local par la difficulté des grandes enseignes de périphérie à maintenir leur chiffre d'affaires malgré l'agrandissement et la restructuration de leurs surfaces de vente,

Au final, le projet de DAAC affiche la volonté :

- D'accueillir en priorité les activités et emplois commerciaux dans les centralités afin de revitaliser les espaces de centres villes et centres bourgs.
- De préserver et conforter l'économie de proximité en centres villes et centres bourgs.
- De privilégier les requalifications des zones économiques existantes et de limiter les extensions commerciales en périphérie.
- De sortir d'une logique monofonctionnelle (zones composées exclusivement d'activités commerciales) et de tendre vers une approche de réaménagement multifonctionnel (commerce – logement – activités tertiaires...).

Une contribution a été demandée à chaque EPCI sur ce projet de DAAC. Celle-ci a donc été réalisée par les élus de la commission économie et du bureau qui ont souhaité que cette contribution exprime un positionnement cohérent, au regard des enjeux recensés pour le territoire communautaire, et plus précisément de la stratégie de développement territorial en cours d'élaboration (Projet de Territoire, Politique Locale du Commerce, PCAET, PLUI).

Cette contribution indique que :

« Dès lors que la stratégie de Mond'Arverne Communauté vise à préserver / conforter l'économie de proximité (un des 4 enjeux retenus par le COPIL du projet de territoire) en accompagnant le développement du commerce local et des circuits courts, il est proposé, via le DAAC de :

□ Réguler les possibilités de développement des grands pôles commerciaux périphériques de la métropole impactant directement le territoire de Mond'Arverne Communauté : la Pardieu-Cap Sud, Sarliève Sud, zone commerciale Cournon-le Cendre.

L'objectif est de s'assurer que ces projets n'impacteront pas ou viendront compléter l'offre du tissu commercial implanté sur le territoire de Mond'Averne Communauté (logique de complémentarité).

□ Ne pas favoriser l'implantation de nouvelles enseignes alimentaires, notamment de type Hypermarché (+ de 2500 m² de surface commerciale), l'offre de la métropole clermontoise répondant à ce titre aux besoins de la population du territoire. La Communauté de communes n'est cependant pas fermée à l'accueil de nouvelles surfaces et enseignes commerciales non concurrentes de l'offre locale qui permettraient de compléter les gammes de produits aujourd'hui absentes ou peu présentes sur le territoire (à titre d'exemple : équipements et biens de la personne...) ».

□ Se positionner pour un confortement (maintien et développement raisonné) de l'offre de Grandes et Moyennes Surfaces implantées sur son territoire (À ce jour, 6 enseignes alimentaires entre 700 et 2499 m², une enseigne de bricolage de 740 m²). Les projets d'agrandissement devront être justifiés par une évolution des besoins locaux de consommation. Des projets engagés à court et moyen terme comme le Quartier Pilote Habitat « les Loubrettes » (300 logements) aux Martres de Veyre, le regroupement des installations de la Banque de France sur le site de Longues (+ 600 salariés à terme), généreront mécaniquement un accroissement des besoins de consommation.

- Étudier l'opportunité et la faisabilité de doter le territoire d'un parc commercial dédié (notamment en matière d'hôtellerie et de restauration) toujours dans une logique de complémentarité avec les offres présentes ou en projet sur le Grand Clermont.

Si la priorité politique du territoire est bien de redynamiser/conforter les centres villes et centres-bourgs (en raison de ses fragilités, d'une volonté de « rentabiliser » les investissements publics, de préserver le tissu économique de proximité, ...), M'A Communauté considère qu'il est contradictoire d'autoriser en parallèle le développement des surfaces commerciales en périphérie (en tout cas sur des gammes de produits comparables), dès lors que l'évolution des besoins de consommation des ménages est quasi-stagnante. À ce titre et à titre d'exemple, il conviendra de mesurer à 5 ans l'impact sur l'attractivité du centre-ville de Vic le Comte du projet de délocalisation / agrandissement du SUPER U sur la ZAC les Meules II.

L'attractivité des centres villes et centres-bourgs ne se limite pas qu'à la présence d'une offre de commerces ; les activités de service sont également importantes car elles fixent des emplois en cœur de ville.

Enfin, le statut commercial des 3 pôles de vie du territoire (Les Martres de Veyre, Vic le Comte, Tallende-Saint-Amant-Tallende-Saint Saturnin) doit être également examiné attentivement dans le cadre du DAAC, de même que celui des autres communes équipées d'une moyenne surface commerciale et/ou d'un tissu de commerces de proximité (à titre d'exemple : Orcet, la Roche Blanche, Veyre-Monton, ...). La crédibilité de l'organisation en archipel du territoire du Grand Clermont prescrite dans le SCOT en dépend.»

La vision du développement commercial portée par les élus sur le territoire de Mond'Arverne Communauté étant en cohérence avec le projet de DAAC,

Sont intervenus Roland BLANCHET, Alain THEBAULT, Nathalie GUILLOT, Jean Claude ARESTE, Alain PELLISSIER, Roger LEPETIT, Antoine DESFORGES, Jean Pierre BAYOL, Gilles PÉTEL. Éric BRUN évoque les problèmes posés par le centre commercial de Tallende, et son intention de prendre rendez-vous avec Madame la préfète sur ce dossier.

Vote : Contribution de Mond'Arverne Communauté au DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) du Grand Clermont

Le conseil communautaire, à la majorité (8 abstentions), décide :

- D'approuver la contribution de Mond'Arverne communauté au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du Grand Clermont.
-

19- LES MEULES II : Vente d'un terrain à la SAS BÉRIOUX MENUISERIE

Madame et Monsieur BERIOUX exercent depuis 2012 les activités de vente et de pose de menuiseries extérieures.

Dans le cadre du développement de leur société, ces gérants souhaitent acquérir un terrain de 1 701 m² situé sur la zone d'activités Les Meules II à Vic le Comte.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 400 m², composé de bureaux, d'un atelier et d'une partie stockage.

L'entreprise compte quatre salariés, un à trois recrutements sont envisagés à moyen terme.

Le prix de vente de la parcelle s'élève à 25 euros HT/m².

La commission économie et insertion a examiné favorablement ce projet.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

Vote : LES MEULES II : Vente d'un terrain à la SAS BÉRIOUX MENUISERIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à la SAS BÉRIOUX MENUISERIE, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 1 701 m² situé sur la zone d'activités Les Meules II à Vic le Comte, cadastré ZB n° 1143 et 1151, pour un montant de 25 euros HT/m²,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
-

20- PRA DE SERRE III : Vente de terrain à la SAS MS DEVELOPPEMENT

La SAS MS DEVELOPPEMENT est une société familiale ancrée en Auvergne depuis 40 ans. Cette société fabrique des machines pour l'extraction ou la construction, et apporte dans le monde entier des solutions « sur-mesure » de séparation liquide/solide dans différents domaines d'activités tels que l'industrie minérale (valorisation des sables), les travaux souterrains (traitement des boues de forage) et l'environnement (traitement des eaux chargées).

MS Développement est composée de près de 100 salariés.

Déjà propriétaire de 3 ha sur Pra de Serre III, ses gérants souhaitent acquérir dans le cadre de leur développement, un terrain de 18 649 m² situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 2 000 m², composé d'un atelier de montage, de bureaux et d'une aire de lavage.

Le prix de vente de la parcelle s'élève à 29 euros HT/m².

La commission économie et insertion a examiné favorablement ce projet.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

Vote : PRA DE SERRE III : Vente de terrain à la SAS MS DEVELOPPEMENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à la SAS MS DEVELOPPEMENT, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 18 649 m² situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton, cadastré ZC n° 24p à 27p, 42, 43, 44p et 376p, pour un montant de 29 euros HT/m²,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
-

23- Maison de Gergovie : marché « scénographie » : accord-cadre mono-attributaire pour le lot 6 matériels audiovisuels et DATA

Le 21 novembre dernier, les lots 1 à 5 « audiovisuels et multimédia » et 1 à 9 « restauration des collections » d'aménagement de la scénographie de la Maison de Gergovie ont été notifiés aux lauréats (hors lot 7 lithique déclaré infructueux). L'exécution des prestations est en cours.

Pour mémoire, ces prestations concernent les contenus muséographiques et font partie d'un ensemble plus vaste dont le montant global a été estimé à 630 000 € HT. Elles ont été réparties en plusieurs lots identifiés comme suit par le scénographe :

- les lots audiovisuels et multimédia (lot 1 Multimédia central immersif, lot 2 table tactile d'exploration du territoire, lot 3 animations audiovisuelles scénarisées, lot 4 cartels animés, lot 5 films documentaires multimédia et lot 6 l'accord-cadre matériels audiovisuels et DATA) estimés à 425 000 euros HT,
- le lot graphisme signalétique (fabrications graphistes) estimé à 70 000 euros HT,
- les lots maquettes (lot 1 maquettes synthétiques sans capot, lot 2 maquettes sous capot et lot 3 maquettes grands formats) estimés à 70 000 euros HT,
- les lots restauration des collections (lot 1 céramique, lot 2 verre agate et pâte de verre, lot 3 Alliages cuivreux, lot 4 métal autre [argent et plomb], lot 5 fers, lot 6 os, lignite et bois, lot 7 lithique, lot 8 enduits peints, lot 9 mosaïque, lot 10 copies d'objets archéologiques, lot 11 reconstitution de panoplie militaire gauloise et romaine et lot 12 petit soclage) estimés à 65 000 euros HT.

Il s'agit globalement d'un marché de prestations de services « Services d'exposition dans les musées » référencé au 26 de l'annexe IIB de la directive européenne 2004-18 « services récréatifs, culturels et sportifs ». Dans ce cas, l'article 28 du décret 2016-360 s'applique et le marché peut être passé selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 27 dudit décret.

Le lot 6 matériels audiovisuels et DATA des lots audiovisuels et multimédia a été dissocié de la consultation des lots 1 à 5 du fait de différences fondamentales de prestations avec ces derniers. Il est assurément question d'un lot technique qui demande diverses compétences : études techniques en réseau DATA et matériels informatiques et audiovisuels, fourniture des matériels, technique de montage et de mise en place de réseaux DATA et maintenance des réseaux et matériels. Il requiert donc l'accord-cadre stricto sensu.

L'accord-cadre a en effet pour objet d'établir les règles relatives aux termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées. Il doit permettre de référencer un opérateur économique afin d'assurer la conception, la fourniture et la maintenance des matériels audiovisuels au fur et à mesure de l'intégration des lots multimédia de la scénographie de la Maison de Gergovie.

Ainsi, la procédure retenue pour le lot 6 matériels audiovisuels et DATA des lots scénographiques audiovisuels et multimédia est l'accord-cadre mono-attributaire avec un maximum de 80 000 € HT.

Les prestations sont réparties en 3 marchés subséquents :

- Marché subséquent n°1 : Etudes techniques des dispositifs et des équipements multimédia et DATA ;
- Marché subséquent n°2 : Fourniture et installation des matériels multimédia et DATA ;
- Marché subséquent n°3 : Maintenance des matériels multimédia et DATA.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 28 septembre 2018 sur la plateforme DEMATIS e-marchéspublics.com et a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (avis 18-136088).

A la date limite de réception des offres, fixée au 12 novembre 2018 à 12 H, seul le prestataire MPS Multimédia a répondu à la consultation.

Après examen de l'offre par la Commission d'Appel d'Offres, cette dernière propose d'attribuer l'accord-cadre à MPS Multimédia pour un montant maximum de 80 000 euros HT.

Les marchés subséquents seront conclus de la manière suivante :

- Marché subséquent n°1 : Etudes techniques des dispositifs et des équipements multimédia et DATA à la signature de l'accord-cadre pour un montant de 25 269 euros HT ;
- Marché subséquent n°2 : Fourniture et installation des matériels multimédia et DATA aux tarifs journaliers suivants pour le montage des matériels et des réseaux :
 - 594 euros HT pour le montage des réseaux ;
 - 594 euros HT pour le montage des matériels.

et à l'issue de l'exécution des prestations du marché subséquent n° 1 « études techniques des dispositifs et des équipements multimédia et DATA » pour les matériels à acquérir dans le cadre de ce marché. Les études doivent en effet permettre de déterminer les besoins en matériels des lots 1 à 5 audiovisuels et multimédia et donc d'arrêter le coût du marché subséquent 2.

- Marché subséquent n°3 : Maintenance des matériels multimédia et DATA aux tarifs suivants :
 - 3 861 euros HT pour la maintenance la première année ;
 - au tarif journalier de 297 euros HT y compris visite sur site pour la maintenance les deux années suivantes.

Le marché subséquent 3 sera également conclu à l'issue de l'exécution des prestations du marché subséquent n°1, une fois le matériel défini.

Vote : Maison de Gergovie : marché « scénographie » : accord-cadre mono-attributaire pour le lot 6 matériels audiovisuels et DATA

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire lot 6 matériels audiovisuels et DATA des lots scénographiques audiovisuels et multimédia de la Maison de Gergovie au prestataire MPS Multimédia sis ZA La Novialle 6 rue du Montel 63670 LA ROCHE BLANCHE pour un montant maximum de 80 000 euros HT. Les trois marchés subséquents seront conclus comme exposé ci-dessus.
 - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tout document se rapportant à cette décision.
-

24- Maison de Gergovie : avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre

Les réflexions du paysagiste du Conseil départemental missionné par l'Etat pour réaliser un plan de gestion du plateau ont eu des incidences sur les espaces extérieurs du bâtiment et doivent occasionner une mise à jour des plans d'exécution.

De plus, les nouvelles demandes de l'architecte des bâtiments de France, dont les prescriptions s'imposent au maître d'ouvrage vont générer un travail complémentaire pour l'élaboration d'un Détail Quantitatif Estimatif nécessaire.

Pour y répondre, la maîtrise d'ouvrage a demandé des prestations complémentaires à l'architecte, à savoir :

- La réalisation des plans d'exécution pour un montant de 1 250 euros HT ;
- L'établissement d'un Détail Quantitatif Estimatif complémentaire pour un montant de 1 500 euros HT.

Ces modifications doivent donner lieu à la signature d'un avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 750 euros HT.

Après avenant n°5, le marché du groupement NAP Architectes représenté par M. Jean Paul Reuillard et de ses cotraitants serait ramené à la somme de 329 069,41 € HT.

Vote : Maison de Gergovie : avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre

Le conseil communautaire, à la majorité (1 contre), décide :

- D'approuver l'avenant n°5 précité,
 - Et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.
-

Question diverse : Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au conseil communautaire de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

La présente délibération concerne l'occupation du seul logement communautaire à destination des agents de la Communauté de Communes, situé sur le site de l'espace Montcervier à Vic-Le-Comte.

1. Condition d'occupation précaire avec astreinte.

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation) sont acquittées par l'agent.

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : Taxe enlèvement des Ordures Ménagères.

Il est proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour Mond'Arverne Communauté comme suit :

- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Gestionnaire technique bâtiments</i>	<i>Pour des raisons d'astreinte technique du site de Montcervier</i>

Vote : Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction.
-

La séance est levée à 21h30.